



ENTRE LAC ET MONTAGNES

N°2026/014

MAIRIE D'ALEX
Place de l'Église 74290 ALEX
Tél. 04 50 02 87 05
mairie74@alex-village.com
www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026/014 portant réglementation temporaire de la circulation route de Folliet -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Route ;*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;*
- *Considérant la demande formulée le 25 mars 2026 par l'entreprise LATHUILLES FRÈRES, (399 route de Thônes – 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT) en vue de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom sur la route de Folliet ;*
- *Considérant que l'exécution de ces travaux nécessite de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier ;*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation de la circulation

A compter du lundi 30 mars 2026 et jusqu'au mercredi 13 mai 2026 inclus, la circulation des véhicules sur la route de Folliet sera alternée par panneaux réglementaires.

ARTICLE 2 : Signalisation et sécurité du chantier

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LATHUILLES FRÈRES qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour délimiter et sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliations

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- L'entreprise LATHUILLES FRÈRES.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 27 mars 2026

Le Maire
Claude CHARBONNIER

